

G A R D
CANTON De MARGUERITES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-188
« Circulation, sens de priorité »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT l'aménagement de certaines voies, qui ne permettent plus le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un panneau d'indication de priorité de la circulation, dans l'agglomération et hors-agglomération,

ARRETE

ART. 1 : En agglomération, un panneau d'indication de priorité par rapport à la circulation est instauré,

- Route de Nîmes, deux priorités instaurées,
- Avenue du Mas de Nages, une priorité instaurée.

ART. 2 : Hors-agglomération, un panneau d'indication de priorité par rapport à la circulation est instauré,

- Chemin de Bellecoste, trois priorités instaurées,
- Chemin de la Carreirasse, une priorité instaurée.
- Chemin de l'Estagel, une priorité instaurée.

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient considérés en stationnement très gênant et mis en fourrière.

ART. 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ART. 5 : Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 02/10/2024

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr